

FICHES-EXPORT

Fiche n°57 - Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie - Juin 2003

LE NOUVEAU

SYSTEME DE TRANSIT INFORMATISE

Qu'est-ce que le transit communautaire ou commun ?

C'est un régime douanier permettant la circulation des marchandises, en suspension de droits et taxes, dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège, l'Islande, la Pologne, la République Tchèque, la République Slovaque et la Hongrie, soit 22 pays actuellement. L'utilisation de cette procédure suppose la mise en place de garanties financières.

Pourquoi réformer le transit ?

La réforme dont le NSTI est l'aboutissement, a été initiée par la Commission européenne avec l'objectif de dématérialiser l'ensemble des transactions liées au dédouanement, afin :

- de mieux lutter contre la fraude en matière de transit, élément préjudiciable aux ressources propres de l'Union Européenne,
- d'accélérer les flux de marchandises,
- libérer plus rapidement les garanties,

ce qui offrira un avantage certain en terme de trésorerie.

Quel est le champ d'application du NSTI ?

Au 1^{er} Juillet 2003, l'ensemble des bureaux de douane sera connecté au NSTI, mais les opérateurs pourront continuer à utiliser les documents papier jusqu'au 1^{er} avril 2004, et jusqu'au 1^{er} mai 2004 pour les opérations de transit à destination des nouveaux pays adhérents à l'Union Européenne.

Il convient de rappeler que l'application NSTI s'imposera à terme à tous les opérateurs utilisant le support DAU pour déposer les déclarations transit. Elle concerne donc :

- les opérateurs utilisant la procédure de transit de droit commun au bureau, y compris ceux qui bénéficient des simplifications de procédure en matière de transit (en particulier les expéditeurs et destinataires agréés),
- mais aussi à ceux qui, tout en utilisant les déclarations de transit DAU, bénéficient des procédures de dédouanement à domicile.

Comment accéder au NSTI ?

Il existe deux modes d'accès au NSTI :

- en mode EDI (envoi direct des données dans l'application) : cette solution n'est opérante que pour les formalités de départ. Elle concerne en priorité les opérateurs ayant à traiter un gros volume d'opérations. Elle suppose la mise en place d'une plate-forme informatique, en concertation avec le Centre Informatique Douanier. Un guide destiné aux utilisateurs a été élaboré en partenariat avec EDITRANSPORTS et sera prochainement disponible sur le site internet de la douane,
- en mode DTI ou EFI (saisie sur le web) : un serveur de test, un module de formation et un manuel utilisateur seront prochainement disponibles sur le site internet de la douane.

Ces accès seront gratuits en 2003.

Comment fonctionnera la procédure ?

La procédure de transit elle-même n'est pas modifiée.

Chaque déclaration de transit sera identifiée par un numéro (MRN = numéro de référence du mouvement).

- au départ, la déclaration est transmise au système douanier et se voit attribuée

un circuit de sélection (BAE ou contrôle). L'octroi du BAE provoque l'édition d'un document d'accompagnement («docac») et l'envoi d'un message d'information au bureau de destination. Le «docac» est normalement édité chez l'opérateur, sur l'imprimante de son choix, mais peut également être converti en fichier .pdf,

- à destination, l'opérateur connecté adresse un message au système pour signaler l'arrivée à domicile du chargement, ce qui déclenche l'envoi d'un message d'arrivée au bureau de départ. Après contrôle éventuel, le bureau de destination adresse dans les 6 jours un message de résultat des contrôles au bureau de départ et s'il n'y a pas d'anomalie, l'opération est apurée.

Le moment venu, les opérateurs devront se rapprocher de Messieurs les Receveurs Régionaux au Havre ou à Rouen, qui leur délivreront un identifiant composé du numéro Siret (TIN) et de la garantie (GRN), nécessaire pour pouvoir s'identifier auprès des différents bureaux de douane concernés.

Pour tous renseignements s'adresser à :

- **Le Havre** : Cécile Malleret au 02 35 19 51 12
cecile.malleret@douane.finances.gouv.fr
- **Rouen** : Nicole Cabaud au 02 35 52 36 05
nicole.cabaud@douane.finances.gouv.fr

*ou le site internet de la Douane :
www.douane.gouv.fr*

ÉDITION: *Chambres de Commerce et d'Industrie de Haute-Normandie*

CONSULTATION : • La collection des Fiches Export est consultable sur Internet à l'adresse :
http://www.haute-normandie.net/hni/fiches_techniques.htm ou auprès de :

• HNI Rouen - Marie-Claude Bernis - Tél : 02 35 14 38 89